

Séance du mardi 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 18h05, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 30 août 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	14

Date d'affichage

Date de convocation
30 août 2023

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU, David CABLAT, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Daniel JAUDON, Ronny PONCE.

Collège des socioprofessionnels : Isabelle du BOULLAY, Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND Jacques PROUGET, Lydie CARBOU.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Clotaire GAILLARD, François BOUDOU, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Gérard SIMON.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle, Lucie Boudon, Caroline Maury et Swann Bourrel.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

38-2023 : Tarification de l'occupation des espaces du site du pont du Diable gérés par l'OTI

Depuis sa création en 2009, l'Office de Tourisme est gestionnaire de la maison du Grand site du pont du Diable située sur la commune d'Aniane.

La visibilité et la notoriété apportées à la Destination et au Grand site par la tenue de manifestations et/ou des opérations de mise en image, ainsi que les retombées touristiques qui en découlent seraient importantes.

Or, les demandes reçues tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser les espaces naturel et patrimoniaux du site à des fins d'organisations d'événements commerciaux ou de tournages de film/vidéo/clips à destination de promotion sont de plus en plus nombreuses.

En contrepartie de l'occupation du site, il est envisagé de demander le versement d'un droit d'accès dépassant le simple soutien à la vie associative locale jusque-là envisagé.

Pour cela il convient de tarifier l'occupation des lieux, gérés par l'Office de Tourisme, comme cela se pratique sur d'autres espaces spectaculaires.

Le Président propose les tarifs suivants :

½ Journée	Journée	heure	nuit
600,00	1000,00	200,00	1000,00

La gratuité pourra toutefois être accordée à certaines occupations lorsqu'elles seront en lien avec une action à caractère désintéressée ou qu'elles offriront une contrepartie suffisante.

De la même manière, la gratuité du parking pourra, le cas échéant, être concédée et fera partie de la négociation au cas par cas avec les demandeurs.

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, prend acte

- D'approuver les termes des conventions cadres ci annexées (convention de mise à disposition et convention d'autorisation de tournage)
- De fixer la redevance exigible pour la mise à disposition du site dit du pont du Diable à des fins d'organisations de tournage ou d'événements de grande ampleur susceptibles d'accueillir un public important et de nécessiter la mise en place d'installations spécifiques comme suit :

½ Journée	Journée	heure	nuit
600,00	1000,00	200,00	1000,00

- D'exonérer du paiement des redevances ci-dessus toute autorisation d'occupation en lien avec une action à caractère désintéressé, concourant à la satisfaction d'un intérêt général, présentant un intérêt pour le territoire communautaire et/ou comportant la cession gratuite à des fins institutionnelles des images tournées ou photographiées.
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier y compris la signature des conventions de mise à disposition et l'octroi de la gratuité dans les conditions précitées.

Vote pour : 14

Fait à Gignac, le 04/10/2023

Le président,
Claude Carceller

